Niort, le 17 novembre 2026

SNUDI-FO académie de Poitiers
8, rue Joseph Cugnot
79000 NIORT

Objet : respect des obligations réglementaires de service des PE

Monsieur le Recteur,

Nos organisations syndicales sont saisies par plusieurs directrices et directeurs d'école qui viennent de recevoir un message annonçant leur convocation à une formation de 3 heures intitulée « *Construire une culture commune autour des VSS* », à réaliser sur M@gistère avant le 15 décembre 2026.
Il est précisé dans votre courrier en date du 21 octobre 2026 que cette formation se déroulera « *en sus de leurs obligations réglementaires de service* » mais également que les directeurs devraient par la suite organiser « *un temps de sensibilisation aux VSS à destination de leur équipe dans le cadre d'un conseil des maîtres spécifiquement consacré à cette thématique* ».
De plus, le courrier indique que « *trois heures seront restituées à l'ensemble des enseignants du premier degré au titre d'une demi-journée de solidarité* ».

Nous vous interpellons sur le cadre réglementaire de cette formation et sur les conditions dans lesquelles elle est imposée aux directeurs d'école ainsi qu'aux équipes enseignantes.

En effet, la circulaire ministérielle du 24 août 2026, publiée au BO spécial du 25 août 2026, prévoit un module de formation de 3 heures, présenté comme obligatoire pour l'ensemble des personnels, avec un déploiement prioritaire auprès des directeurs d'école avant la fin de l'année 2026. Cependant, cette même circulaire précise expressément que les directeurs d'école doivent bénéficier de cette formation « dans le cadre de la formation continue ».
De plus, « *à compter de janvier 2027, cette formation sera progressivement étendue à l'ensemble des personnels, qui auront tous été formés d'ici la fin de l'année 2029.* », « *les professeures et professeurs des écoles seront formés dans le cadre des 24 heures consacrées aux thématiques autres que le français et les mathématiques, comme prévu dans la circulaire du 29 juillet 2026 relative aux orientations pédagogiques pour la formation continue des professeurs du premier degré.* »

Par ailleurs, la circulaire n°2016-115 du 19 août 2016 relative aux formations à distance précise par ailleurs que les parcours M@gistère s'inscrivent dans ces 18 heures statutaires et que le temps consacré par chaque enseignant à leur suivi est comptabilisé dans ses obligations de service.

En tout état de cause, le SNUDI-FO rappelle que cette formation ne peut avoir lieu que dans le cadre des 18h de formation prévues dans les obligations réglementaires de service des personnels.

Or ces 18 heures sont déjà programmées pour les quatre années à venir dans le cadre de leur parcours de formation continue 2026-2030. Par conséquent, les collègues directeurs ne peuvent être contraints d'assister à ce magistère en sus de leurs 18 heures, tout comme l'équipe enseignante de se voir imposer un conseil des maîtres en lieu et place d'un temps de formation.

Dans tous les cas, ces 3 heures ne peuvent pas être récupérées dans le cadre de la journée de solidarité, ne s'agissant pas d'un temps de formation continue.
De plus, comme l'indique la note de service n°2005-182 du 7 novembre 2005, les conditions dans lesquelles sera effectuée cette journée doivent prendre « *en compte les choix des équipes et des agents formulés au niveau des établissements et des services ».* La date *« sera déterminée dans le premier degré, par l'inspecteur de l'éducation nationale après consultation du conseil des maîtres* ».

Nous tenons enfin à rappeler que nos organisations syndicales ne remettent pas en question l'enjeu majeur que revêt la protection de l'enfance et que la lutte à tous les niveaux contre les violences sexistes et sexuelles doit être une priorité. Mais pour cela, les moyens humains en remplacement doivent être à la hauteur des enjeux pour permettre aux directeurs et enseignants de bénéficier de cette nécessaire formation sur le temps de classe.

Par ailleurs, pour nos organisations syndicales, la lutte contre les VSS doit passer par le recrutement massif de psychologues, d'assistantes sociales, d'infirmières et de médecins de l'Education Nationale.
La nécessaire lutte contre les VSS ne doit pas être le prétexte à la remise en cause des obligations réglementaires de service des professeurs des écoles, à un alourdissement de leur charge de travail et à l'injonction d'effectuer des missions qui ne relèvent pas de leur statut.

En tout état de cause, nous vous demandons de suspendre toute injonction ou pression visant à contraindre les collègues à réaliser ces 3 heures en supplément de leurs obligations réglementaires de service, et d'en informer les IEN.

Veuillez agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Nelly Niaux, **SNUDI-FO 16**
Marine Le Moal, **SNUDI-FO 17**
Eric Chabot, **SNUDI-FO 79**
Fabien Vasselin, **SNUDI-FO 86**